

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 mars 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Didier REAULT représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Olivier FREGEAC - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-003-13488/23/BM

**■ Approbation de l'avenant n°2 de la convention pluri annuelle de l'Institut Éco Citoyen pour 2023 relatif à l'attribution d'une subvention
48765**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière d'environnement et de lutte pour la qualité de l'air au bénéfice de la santé des habitants du territoire qu'elle met en place, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, donc l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Dans ce domaine, l'association Institut Éco Citoyen pour la connaissance des pollutions a pour objectif dans le cadre de son activité de recherche, d'apporter des éléments de connaissance sur les sujets environnementaux majeurs à la communauté scientifique, par ses expérimentations sur le territoire métropolitain, au profit de ce dernier, afin de permettre et d'accompagner son développement durable selon une démarche citoyenne et concertée.

Par ailleurs, l'Institut Éco Citoyen développe une action inédite qui implique la participation de la population à la collecte et la remontée de données contributrices à l'avancée de la recherche sur différents thèmes notamment sur la qualité de l'air, les impacts de la pollution sur la santé, mais également la surveillance des milieux naturels en proximité de zone industrielle ou urbanisée.

L'association qui a été soutenue l'an dernier, souhaite poursuivre son objectif et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023, dossier Astre N°2640.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Institut Éco Citoyen une subvention d'un montant de 99 209 € dont 79 209 € au titre de la mise à disposition, à titre onéreux, de deux agents.

Cette subvention s'inscrit dans le cadre de l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectif signée entre la Métropole Aix-Marseille Provence et l'Institut Éco Citoyen le 20 janvier 2022 et portant sur les exercices 2022, 2023 et 2024.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération CT5-177/21 portant approbation de la subvention la convention pluri

annuelle d'objectifs entre la Métropole et l'Institut Éco Citoyen du 20 janvier 2022.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir cette association.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement global à l'association l'Institut Éco Citoyen d'un montant de 99 209 euros au titre de l'exercice 2023, dont 79 209 euros sont liés à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel.

Article 2

Est approuvé l'avenant n°2 de la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association l'Institut Éco Citoyen du 20 janvier 2022 ci-annexé relatif à l'attribution de cette subvention.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget principal de la Métropole 2023, chapitre 65, nature 65748.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente,
Protection de l'environnement,
Lutte contre les pollutions,
Transition écologique

Amapola VENTRON